



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 8 avril 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absent, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président.

CE-2009-515

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 25 ET 27 MARS 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 25 et 27 mars 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2009-516

SOUSSION 2009 SP 012 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE EN RÉSIDENCE POUR LE PROJET DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Dessau inc., 900, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux avec résidence du projet de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières au montant approximatif de 316 050 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 février 2009, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 adoptée le 2 juillet 2008.

La firme Dessau inc. est autorisée à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux aux autorités compétentes en la matière, si la situation est nécessaire.

De plus, la firme Dessau inc. est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30349-001-71262	302 050 \$	Raccordement des boulevards des Grives et Allumettières - Honoraires professionnels
04-13493	14 000 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-517

SOUSSION 2009 SP 016 - EXCAVATION LOISELLE & FRÈRES INC. - REVITALISATION DE LA RUE PRINCIPALE - VIEUX-AYLMER - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - TOTAL DE 6 828 429,10 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - FRANK THÉRIEN ET ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Excavation Loisel & Frères inc., 1679, rue Jean-Louis-Malette, Gatineau, Québec, J8R 0C1 pour les travaux de revitalisation de la rue Principale – Vieux-Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant total approximatif révisé de 6 828 429,10 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 12 mars 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30334-001-71263	500 000,00 \$	Réseau routier - Réseau routier
06-30335-001-71264	426 100,00 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Principale
06-30335-002-71265	418 900,00 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Principale
06-30335-003-71266	128 086,00 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Dalhousie
06-30384-001-71267	772 723,00 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Principale
06-30384-002-71268	777 292,99 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Principale
06-30385-001-71269	675 000,01 \$	Réfection du réseau routier - Réseau routier
06-30440-008-71270	1 852 849,62 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage et bordure - Rue Principale
06-30441-001-71271	475 000,00 \$	Amélioration du réseau d'égout et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Principale
06-30441-002-71272	500 000,00 \$	Amélioration du réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Principale
04-13493	302 477,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30334-002	289 361,49 \$		Réseau routier - Chemins des secteurs agricoles
06-30335-023	300 574,89 \$		Réseau d'égouts et d'aqueduc - Amendement numéro 1
06-30384-029	1 004 581,65 \$		Réseau d'égouts et d'aqueduc - Amendement numéro 1
06-30440-005	1 052 849,62 \$		Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale
06-30334-001		289 361,49 \$	Réseau routier - Réseau routier
06-30335-001		126 248,29 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Principale
06-30335-002		126 240,60 \$	Réseaux d'égout et d'aqueduc - Égouts - Rue Principale
06-30335-003		48 086,00 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Dalhousie
06-30384-001		502 288,65 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Aqueduc - Rue Principale
06-30384-002		502 293,00 \$	Réseau d'égouts et d'aqueduc - Égouts - Rue Principale
06-30440-008		1 052 849,62 \$	Amélioration du réseau routier - Pavage et bordure - Rue Principale

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-518

SOUSSION 2009 SI 096 - TRANSPORT TF1 18, DIVISION MALEX - LOCATION DE CONTENEURS - ÉCOCENTRE DU SECTEUR DE HULL - 17 501,49 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Transport TF1 18, Division Malex, 500, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5 pour la location et le transport de conteneurs transrouliers de 40 verges cubes, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 mars 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45112-519-71261	16 726,23 \$	Déchets - Transbordement, transport, et enfouissement - Autres locations
04-13493	775,26 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-519 **APPEL DE QUALIFICATION 2009 SP 143 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE SÉCURITÉ**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'utilisation d'un processus de préqualification et la grille d'évaluation pour la fourniture et l'installation d'un système intégré de sécurité.

La Division de l'approvisionnement du Service des finances est autorisée à lancer un appel d'offres public auprès des entreprises qui se sont qualifiées suite au processus de préqualification.

Adoptée

CE-2009-520 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-10 - 177 941,55 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-10 d'un montant de 177 941,55 \$ pour la période du 8 au 14 mars 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-521 **RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-11 - 32 473,57 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-11 d'un montant de 32 473,57 \$ pour la période du 15 au 21 mars 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-522 **SOUMISSION 2009 SI 083 - CARRIÈRE & POIRIER EQUIPMENT LTD - LOCATION DE TRACTEURS - 34 551,05 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Carrière & Poirier Equipment Ltd, 5024, County 17, Alfred, Ontario, K0B 1A0 pour la location de trois tracteurs avec tondeuse, une tondeuse pivotante ainsi qu'une faucheuse, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 mars 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-516-71273	33 020,55 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Location à long terme
04-13493	1 530,50 \$	- Machinerie TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-523

SOUSSION 2009 SP 075 - PAYSAGISTE MATHIS - 6493904 CANADA INC. - ENTRETIEN DES PELOUSES - SECTEUR D'AYLMER - TOTAL ANNUEL DE 222 302,09 \$ - CONTRAT DE 3 ANS AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Paysagiste Mathis – 6493904 Canada inc., 27, rue de Bécancour, Gatineau, Québec, J8P 7X5 pour l'entretien des pelouses du secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission pour un total annuel approximatif de 222 302,09 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 mars 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à la date de la présente résolution. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Après la première année, les prix unitaires seront révisés annuellement au 1^{er} mai de chaque année, le tout selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires aux budgets 2010 à 2013.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71440-521-71274	212 454,82 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Entretien et réparation - Infrastructures
04-13493	9 847,27 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71420-529	54 000 \$		Entretien des parcs et aménagement - Entretien et réparation - Infrastructures - Autres
02-71440-521		54 000 \$	Tonte des pelouses et fauchage des hautes herbes - Entretien et réparation - Infrastructures

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-524*

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE! » - SOUTIEN AU PROJET DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 500 \$ - PROJET JEUX VIDÉO DU CENTRE ADOS DU PLATEAU

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance! », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, à sa réunion du 14 mars 2009, a pris connaissance de la demande de soutien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet « Jeux vidéo du Centre ados du Plateau » dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance! » de la Commission jeunesse.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'organisme Association des résidents du Plateau, à l'attention de messieurs Emmanuel Croteau-Benoît et Francis Grenier, gestionnaires du projet, 145, rue de l'Atmosphère, Gatineau, Québec, J9A 3G3 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-971	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71127-999	500 \$		Commission jeunesse - Autres
02-71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-525

SOUSSION 2009 SP 023 - DIVERS FOURNISSEURS - ACHAT DE VÉHICULES - 801 497,62 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de véhicules neufs, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 3 mars 2009, à savoir :

ANNEXE A

Mont-Bleu Ford ltée, 375, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 3W1 pour la fourniture des 17 voitures de patrouille à usage policier de l'annexe A au montant total de 629 311,31 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour cette annexe.

ANNEXES B et D

Jacques Olivier Ford inc., 4405, chemin Chambly, St-Hubert, Québec, J3Y 3M7 pour la fourniture d'un fourgon utilitaire et d'une camionnette ¾ de tonne au montant total de 76 803,54 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour l'annexe B et la plus basse soumission reçue et conforme pour l'annexe D.

ANNEXES C et E

Volkswagen de l'Outaouais, 850, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9 pour la fourniture d'une fourgonnette de type à sept passagers et d'une Volkswagen Passat au montant total de 66 748,64 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour l'annexe C et la plus basse soumission reçue et conforme pour l'annexe E.

ANNEXE G

Lallier Automobile Hull inc., 981, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1W8 pour la fourniture d'une automobile Honda Accord au montant total de 28 634,13 \$, incluant les taxes, cette dernière ayant déposé la seule soumission reçue et conforme pour cette annexe.

Les fonds à cette fin, au montant total de 801 497,62 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-90003-001	525 000,00 \$	Fonds de roulement - Véhicules de patrouille et circulation
11-90003-002	70 000,00 \$	Fonds de roulement - Véhicules d'enquêtes
11-90003-003	45 000,00 \$	Fonds de roulement - Véhicule de type 7 passagers
11-90003-004	35 000,00 \$	Fonds de roulement - Véhicule fourgon cellulaire
11-90003-005	55 000,00 \$	Fonds de roulement - Camion utilitaire
FDI	35 993,85 \$	Futur FDI
04-13493	35 503,77 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41410	25 229,19 \$		Indemnité d'assurances - Contributions
02-19130-692	10 000,00 \$		Frais non remboursables par les assurances - Équipements non capitalisables
02-19110-425	764,66 \$		Assurances - Réclamation civile - Contribution - Fond d'auto assurance
03-10110		35 993,85 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière - Contributions - Fonds d'auto assurance

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-526

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 11 - 57 255,94 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 12 - 706 362,61 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 12 - 8 611,76 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 9 - 211 264,25 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 11, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 12, la liste des réquisitions numéro 12 et la liste des embauches numéro 9 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	57 255,94 \$	23 au 27 mars 2009
Liste PD numéro 12	Pièces de comptes à payer	706 362,61 \$	23 au 27 mars 2009
Liste des réquisitions numéro 12	Pièces de comptes à payer	8 611,76 \$	23 au 27 mars 2009
Liste des embauches numéro 9	Embauche de personnel temporaire	211 264,25 \$	16 au 20 mars 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-527

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-11 POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 MARS 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-11 d'un montant de 442 767,51 \$ pour la période du 19 au 25 mars 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-528

PROCÉDURE EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE D'UNE PARTIE DES RUES JACQUES-POULIN, MAGNUS, GUINDON ET MERCIER - LOTS 1 770 202, 1 770 209, 1 770 210 ET 1 770 211 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE les rues Jacques-Poulin, Magnus, Guindon et Mercier ont été construites entre les années 1960 et 1975;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits, il appert que le transfert de ces immeubles n'a pas été effectué et qu'ils se trouvent toujours au nom de personne morale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- la municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;

- une copie de cette description, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - a) le texte intégral du présent article;
 - b) une description sommaire de la voie concernée;
 - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.
- aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

CONSIDÉRANT QU'aucune taxe n'a été prélevée par la Ville de Gatineau sur ces immeubles au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre a préparé une description technique des rues à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété pour une partie des rues Jacques-Poulin, Magnus, Guindon et Mercier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 1 770 202, 1 770 209, 1 770 210 et 1 770 211 au cadastre du Québec et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 janvier 2009, sous le numéro 4151 de ses minutes, quant au lot 1 770 211 au cadastre du Québec et la description technique préparée le 9 mars 2009, sous le numéro 4157 de ses minutes, quant aux lots 1 770 202, 1 770 209 et 1 770 210 au cadastre du Québec et déposées au bureau du greffier.

QUE la Ville mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits et préparée par M^e Maude Lauzon, notaire.

Adoptée

CE-2009-529*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-797 - REMISE DU DÉPÔT EN GARANTIE DE L'OBLIGATION D'ACHETER L'IMMEUBLE - OBTENIR ET ACCORDER UNE QUITTANCE MUTUELLE - LOT 14B-14, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL - PARC INDUSTRIEL PINK - RUE DE VERNON - TOITURES LEBLANC (6539017 CANADA INC.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-565 en date du 20 mai 2008, approuvait la vente du lot 14B-14, rang 5 au cadastre du Canton de Hull à 6539017 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Toitures Leblanc;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux conditions habituelles de la Ville de Gatineau, Toitures Leblanc avait remis, avec son offre d'achat, un chèque au montant de 5 398,25 \$, représentant le dépôt en garantie de son obligation d'acheter l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer a mandaté un expert pour réaliser une étude de caractérisation des sols en application des dispositions de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 31.67) et conformément aux exigences du Guide de caractérisation des terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation des sols a révélé que l'immeuble est situé dans un milieu humide de situation 3, selon les critères d'identification élaborés à la démarche du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour autoriser la réalisation de projets dans les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer a recommandé à Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) de ne pas céder l'immeuble et de protéger le milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'informé de la décision de la Ville de Gatineau par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), Toitures Leblanc (6539017 Canada inc.) a avisé la Ville de Gatineau de sa décision de ne pas procéder avec le projet, qu'il retire son offre d'achat et demande le remboursement de son dépôt, tel que prévu à la résolution numéro CM-2008-565 en date du 20 mai 2008;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), en vertu de sa résolution numéro DE-CE-09-05, recommande à la Ville de Gatineau de rembourser le dépôt à Toitures Leblanc 6539017 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-797 en date du 20 mai 2008 et recommande au conseil :

- d'abroger sa résolution numéro CM-2008-565 en date du 20 mai 2008. L'offre d'achat deviendra alors nulle et non avenue et aucune partie n'encourra de responsabilité envers l'autre quant à des pertes, frais ou dommages quelconques;
- d'autoriser le Service d'évaluation et des transactions immobilières à remettre à Toitures Leblanc (6539017 Canada inc.), le dépôt en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, soit un montant de 5 398,25 \$;
- d'autoriser le Service d'évaluation et des transactions immobilières à obtenir et accorder une quittance mutuelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-530*
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-1815*

ACQUISITION D'UN TERRAIN - PARC INDUSTRIEL SAINT-RENÉ - LOT 1 102 823 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR MAURICE FEX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé sur le boulevard Saint-René Est désire faire don de son terrain et consent à le céder pour la somme nominale de 1 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promesse de cession et acquérir le lot 1 102 823 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 21 avril 2008 et renouvelée le 25 mars 2009 pour la somme nominale de 1\$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-531

SUBVENTION DE 1 650 \$ - IMPÉRATIF FRANCAIS - L'OUTAOUAIS EN FÊTE, ÉDITION 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 650 \$ à l'ordre de Impératif français, à l'attention de monsieur Jean-Paul Perreault, 46, chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9H 5E7, à titre de subvention pour l'édition 2009 de L'Outaouais en fête.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11403-972	650 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11402-972	1 000 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-532

SUBVENTION DE 1 000 \$ - COMITÉ DE VIE DE QUARTIER POINTE-GATINEAU - FÊTE DU VÉLO 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre de Comité de vie de quartier Pointe-Gatineau, à l'attention de madame Josée Lavigne, présidente, 100, rue de la Baie, Gatineau, Québec, J8T 3H7, à titre de subvention pour l'organisation de la fête du vélo 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11411-972	1 000 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009

Adoptée

CE-2009-533

SUBVENTION DE 600 \$ - SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL, CONSEIL PARTICULIER ST-CHARLES DE GATINEAU - FÊTE DE L'AMITIÉ - 19 AVRIL 2009 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de la Société Saint-Vincent de Paul, Conseil particulier St-Charles de Gatineau, à l'attention de monsieur Marcel Tremblay, 165, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7, à titre de subvention pour l'organisation de la Fête de l'amitié qui aura lieu le 19 avril 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
02-11409-972	250 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
02-11410-972	250 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-534

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL - ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - GATINEAU - 13 AU 16 MAI 2009 - 13 405 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins et Yvon Boucher à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 13 au 16 mai 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 12 105,86 \$ à l'ordre de l'Union des municipalités du Québec, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal, Québec, H3A 2M7 concernant les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 13 405 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-31081	1 031,16 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31082	1 031,16 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31083	1 031,16 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31084	1 031,16 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31933	1 031,16 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30016	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30018	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-311-31085	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-31086	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30021	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30022	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30023	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques
02-11100-311-30024	1 031,15 \$	Conseil municipal - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-535

PARTICIPATION DE MADAME DENISE LAFERRIÈRE AU 21^e COLLOQUE SUR L'ACTION MUNICIPALE ET LES FAMILLES - 29 AU 31 MAI 2009 - AMOS - 1 230 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière à participer au 21^e colloque sur l'action municipale et les familles qui aura lieu à Amos du 29 au 31 mai 2009.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation de pièces justificatives, pour une dépense maximale de 1 230 \$, incluant les frais d'inscription.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-314-30017	1 230 \$	Conseil municipal - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-536

PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE CENTRE ARTISANAL POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE L'OUTAOUAIS - 14 JUIN 2009 - 2 810 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs les conseillers Luc Angers, Aurèle Desjardins, Pierre Pillion et Alain Pilon à participer à une activité organisée par le Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais le 14 juin 2009

De plus, ce comité autorise les membres du conseil à subventionner cette activité pour un montant de 2 470 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 810 \$ à l'ordre du Centre artisanal pour la déficience intellectuelle de l'Outaouais, 410, boulevard Maloney Ouest, Gatineau, Québec, J8P 6W2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11401-972	100 \$	Frank Thérien - D'Aylmer - Subventions
02-11402-972	100 \$	André Laframboise - De Lucerne - Subventions
02-11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions
02-11404-972	200 \$	Alain Pilon - De Val-Tétreau - Subventions
02-11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions
02-11406-972	100 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
02-11407-972	1 000 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
02-11408-972	50 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
02-11409-972	100 \$	Simon Racine - De Limbour - Subventions
02-11410-972	100 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
02-11411-972	125 \$	Luc Angers - Des Promenades - Subventions
02-11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
02-11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
02-11414-972	185 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
02-11415-972	100 \$	Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions
02-11416-972	100 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions
02-11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

*** Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

*** Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CE-2009-537 SOUSSION 2009 SP 046 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - 1 033 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les soumissions des firmes Construction DJL inc., 20, rue Émile-Bond, Gatineau, Québec, J8Y 3M7 et Construction Lafarge Québec Itée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 et autorise le Service des travaux publics à se procurer les divers types de béton bitumineux et le bitume d'amorçage pour les travaux d'asphaltage dans les divers secteurs de la ville, en tenant compte des secteurs à desservir, de la distance de l'usine, des coûts de transport, du temps d'attente, des heures de pointe de la circulation et des prix soumis, conformément aux documents d'appel d'offres et leur soumission respective déposée en date du 5 mars 2009 et suivant

le tableau des prix reçus annexé qui fait partie intégrante de la présente résolution, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Le contrat sera valide jusqu'à la fermeture des usines à la fin de la présente année.

Le prix des divers types de mélange bitumineux pourrait être ajusté mensuellement à compter du 1^{er} mai 2009, selon l'augmentation ou la baisse du prix du bitume PG-58-28 entrant dans la composition des divers mélanges. L'ajustement final qui consistera en un paiement ou un crédit se fera à la fin de la saison.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-625 - Rues pavées - Asphalte, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-538

DÉSIGNATION D'UNE SALLE DU CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM - SALLE ANDY-MIDDLESTEAD

CONSIDÉRANT QUE le personnel du centre de services de Buckingham a demandé de désigner une des salles de réunions en l'honneur de monsieur Andy Middlestead qui a été à l'emploi de l'ex-Ville de Buckingham de 1966 à 2001;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie de la Ville de Gatineau a recommandé le nom Andy-Middlestead pour la nomination de la salle 401, salle de réunions située à l'arrière de la salle du conseil du centre de services de Buckingham :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la dénomination « Salle Andy-Middlestead » pour la salle 401, salle de réunions située à l'arrière de la salle du conseil du centre de services de Buckingham.

Adoptée

CE-2009-539

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK RABY AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-272 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Patrick Raby au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Patrick Raby sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Patrick Raby est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71239-114 – Centre sportif de Buckingham – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-540

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC CLÉMENT
AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES
ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-335 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Luc Clément au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Luc Clément sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Clément est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71233-114 – Aréna Jean-Paul Sabourin – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-541

**PROMOTION ET PERMANENCE DE MONSIEUR GASTON GAUTHIER AU
POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES
ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-315 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de monsieur Gaston Gauthier au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Gaston Gauthier sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Gaston Gauthier sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gaston Gauthier a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71231-114 – Arénas F. Robinson et P. et I. Duchesnay (Aylmer) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-542

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL GRATTON AU POSTE DE TECHNICIEN-MÉCANICIEN II - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne)-mécanicien(ne) II au Service de l'environnement (poste numéro ENV-BLE-046 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Michel Gratton au poste de technicien-mécanicien II au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Michel Gratton sera établi à la classe 12 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michel Gratton est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41420-114 – Usine de traitement des eaux usées (Gatineau) - Mécanique – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-543

Abrogée par la
résolution numéro
CE-2009-1308

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN PAULETTE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-288 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Martin Paulette au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Martin Paulette sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Martin Paulette est assujetti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71237-114 – Aréna Campeau (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-544

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME JULIE LABONTÉ
AU POSTE DE PRÉPOSÉE AUX ARÉNAS - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES
ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-289 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Julie Labonté au poste de préposée aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de madame Julie Labonté sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Madame Julie Labonté est assujettie à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71236-114 – Aréna Beaudry – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-545

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL
GAUTHIER AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - DIVISION DE
L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé(e) aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-316 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Michel Gauthier au poste de préposé aux arénas à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Michel Gauthier sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Michel Gauthier est assujetti à une période d'essai de 30 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71231-114 – Arénas F. Robinson et P. et I. Duchesnay (Aylmer) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-546

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL LAPOINTE AU POSTE D'OPÉRATEUR II, GRANULATION - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur(trice) II, Granulation au Service de l'environnement (poste numéro STP-BLE-027 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Daniel Lapointe au poste d'opérateur II, Granulation au Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Daniel Lapointe sera établi à la classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Monsieur Daniel Lapointe est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée et que la période d'essai du titulaire antérieur soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41460-114 – Granulation - Usine de traitement des eaux usées (Gatineau) – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-547
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2010-817

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD ST-JEAN AU POSTE DE MENUISIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de menuisier(ière) au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-279 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Richard St-Jean au poste de menuisier au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Richard St-Jean sera établi à la classe 9 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

La date d'entrée en fonction de monsieur Richard St-Jean sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Richard St-Jean a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30920-114 – Ateliers municipaux 100, d'Edmonton – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-548

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME FATIMA BENFERHAT AU POSTE DE SECRÉTAIRE II - SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire II à la Section de la planification stratégique de la Direction générale (poste numéro DG-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Fatima Benferhat au poste de secrétaire II à la Section de la planification stratégique de la Direction générale.

Le salaire de madame Fatima Benferhat sera celui de la classe 5, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Fatima Benferhat est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de la clause 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-112 – Direction générale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-549

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ABDELKARIM BENTOUMI AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION DES USINES ET DU TRAITEMENT DES EAUX - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait, par la résolution numéro CE-2009-89 en date du 21 janvier 2009, la retraite de monsieur Marcel Gendreau au poste de contremaître à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement (poste numéro ENV-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Abdelkarim Bentoumi au poste de contremaître à la Division des usines et du traitement des eaux du Service de l'environnement.

Le salaire de monsieur Abdelkarim Bentoumi est établi à la classe 3, 2^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Abdelkarim Bentoumi sera assujetti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Abdelkarim Bentoumi sera assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41110-115 – Administration - Service de l'environnement - Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-550

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR YVON CARRIÈRE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - DIVISION DE LA VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité acceptait, par sa résolution numéro CE-2009-30 en date du 14 janvier 2009, la promotion à l'essai de monsieur Stéphane Émond au poste de responsable à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-066 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste de contremaître à la Division de la voirie du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-006) est demeuré vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Yvon Carrière au poste de contremaître à la Division de la voirie du Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Yvon Carrière est établi, à la classe 2, 6^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Yvon Carrière sera assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Yvon Carrière sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Administration - Opération des travaux publics - Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-551

OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MONSIEUR BENOÎT PAQUIN, CHIMISTE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Paquin occupant, chimiste au Service de l'environnement, a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 10 mai 2009 au 10 mai 2010, conformément à l'article 11.01 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde à monsieur Benoît Paquin, chimiste au Service de l'environnement, un congé sans solde pour la période du 10 mai 2009 au 10 mai 2010.

Adoptée

CE-2009-552

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-09-02 - ENTENTE DE RÉGLEMENT - JOURS CHÔMÉS ET PAYÉS (CONGÉS FÉRIÉS) ET LIBÉRATIONS SYNDICALES AUX FINS DU PROCESSUS D'EXAMEN DES POSTES COLS BLANCS (ÉVALUATION DES POSTES) ET GRIEF PATRONAL DÉPOSÉ LE 23 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une convention collective le 23 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont en désaccord sur l'application de l'article 8 de la convention collective traitant des jours chômés et payés (congés fériés), plus particulièrement en ce qui concerne le report des jours chômés et payés compris dans la période débutant le surlendemain de Noël et se terminant à midi la veille du jour de l'An, lorsque ceux-ci tombent un samedi ou un dimanche;

CONSIDÉRANT QUE trois griefs (2006-06, 2007-01 et 2008-01) ont été déposés par le Syndicat à ce sujet pour les années 2006, 2007 et 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat entend déposer un grief de même nature pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont également en désaccord sur l'application de l'article 7 de la convention collective traitant des libérations syndicales, plus particulièrement en ce qui concerne les libérations syndicales pour les rencontres avec les salariés cols blancs en vue des auditions, discussions ou négociations des dossiers visés par le processus d'évaluation des postes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un grief patronal le 23 décembre 2008 afin de réclamer des sommes non payées en lien avec ce litige pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend déposer un grief de la même nature pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre un terme aux litiges qui les opposent, et ce, sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers découlent de clauses de la convention collective qui sont maintenant expirées et qui font l'objet des négociations entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette négociation présente l'opportunité de redresser le texte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-09-02 et autorise le directeur général adjoint et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre.

Adoptée

CE-2009-553*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique, adopté par le conseil municipal le 20 juin 2006 par sa résolution numéro CM-2006-576;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie :

- création de 10 postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-011 à INC-BLC-018, INC-BLC-020 et INC-BLC-021 au plan d'effectif des cols blancs), classe 8, de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef-inspecteur du Service de sécurité incendie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-112 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Cols blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-554

SUSPENSION AVEC SOLDE - EMPLOYÉ 101104

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la police, une enquête d'allégation criminelle contre l'employé 101104 a été initiée par le Service de police le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de retirer du travail, avec solde, l'employé 101104 à compter du 1^{er} avril 2009, et ce, pour la durée de l'enquête et en attendant la décision du directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général a le pouvoir de suspendre un employé de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'après étude du dossier, la procureure en chef adjointe aux poursuites criminelles et pénales a déterminé, le 2 avril 2009, qu'aucune infraction criminelle n'avait été commise par le policier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général avait suspendu l'employé 101104, le 1^{er} avril 2009, pour fins d'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la suspension, avec solde, d'une journée, imposée par le directeur général à l'employé 101104.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2009.

Adoptée

CE-2009-555

DISPOSITION DES MATIÈRES IRRÉCUPÉRABLES AU CENTRE DE TRI DU BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - 48 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 2008, un incendie de nature criminelle s'est produit au Centre de tri des matières recyclables situé à Chelsea et appartenant à la Ville de Gatineau et à la MRC des Collines de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2008, le directeur général de TRICENTRIS avisait la Ville de Gatineau et la MRC des Collines que l'organisme TRICENTRIS devait interrompre ses opérations de tri et de recyclage jusqu'à ce que le Centre de tri redevienne fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de tri a été fermé pour la période du 24 novembre 2008 au 15 décembre 2008 afin d'effectuer les réparations aux équipements et au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'au cours de cette période, 1 500 tonnes de matières recyclables ont été entreposées à l'intérieur du Centre de transbordement des déchets situé sur le boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux efforts ont été déployés afin de trouver un preneur pour nos matières recyclables. Ainsi, des 1 500 tonnes entreposées au CRT :

- 175 tonnes ont pu être traitées au Centre de tri des matières recyclables de Lachute, appartenant à TRICENTRIS;
- 433 tonnes de matières recyclables ont pu être acheminées au Centre de tri de matières recyclables de Terrebonne, appartenant également à TRICENTRIS;
- 92 tonnes ont pu être traitées au Centre de tri de Chelsea, après sa réouverture.

Les frais de transport pour le traitement des matières recyclables à Lachute et à Terrebonne ont été défrayés par la MRC des Collines et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il reste donc 800 tonnes de matières recyclables encore entreposées au Centre de transbordement du boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la proximité entre les déchets et les matières recyclables a fait en sorte que les matières recyclables ont été contaminées et sont maintenant infectées par la vermine, et ce, malgré les efforts déployés pour enrayer la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte que les 800 tonnes de matières recyclables, contaminées et encore entreposées au Centre de transbordement du boulevard de la Carrière soient acheminées au lieu d'enfouissement sanitaire de Lachute.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45112-451	48 000 \$	Déchets - Transbordement, transport et enfouissement - Frais d'enfouissement

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2009.

Adoptée

MARC BUREAU
 Maire et président
 Comité exécutif

 M^c **SUZANNE OUELLET**
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif